GRENADE
SUR GARONNE

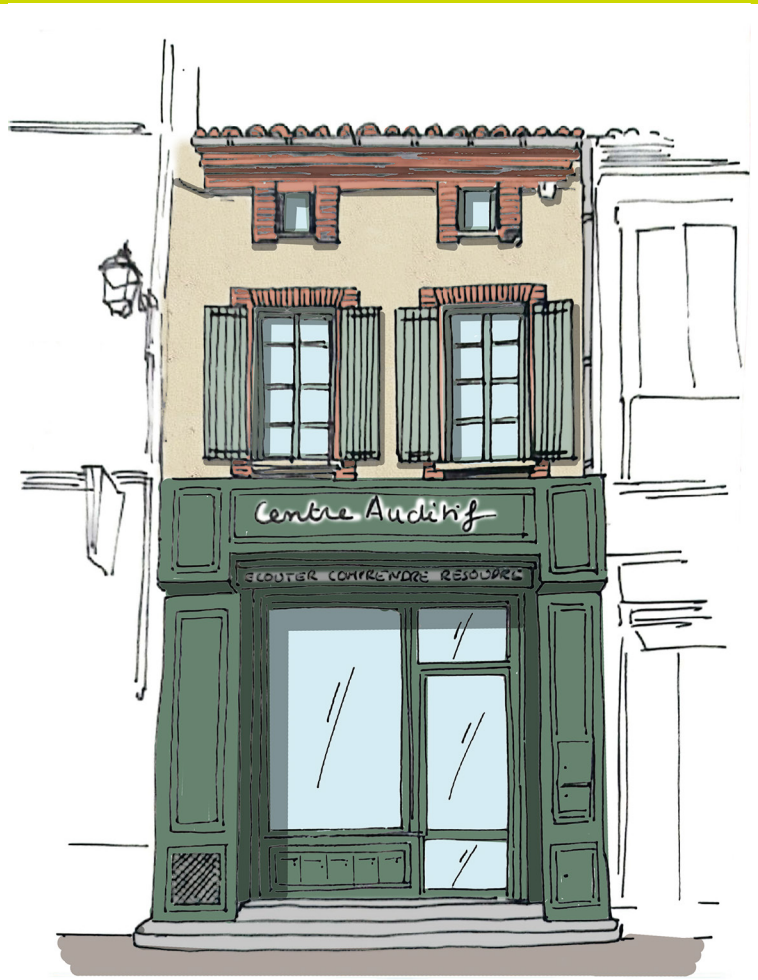

CHARTE DES FAÇADES, DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES

EDITO

Le mot du Maire

Grenade est une ville de caractère, riche d'un tissu commerçant dynamique au cœur d'un patrimoine historique remarquable. Notre centre-bourg, avec sa halle majestueuse et son marché multi-centenaire, est l'incarnation parfaite de la bastide typique du sud-ouest. Préserver cette identité est primordial, afin de conserver notre attractivité et nos commerces, et surtout d'éviter ce à quoi trop de villes intermédiaires sont confrontées : désertification des centre-bourgs, banalisation des paysages urbains, vacance commerciale.

C'est dans ce contexte que la commune s'est engagée pleinement dans deux démarches structurantes : le programme national "Petites Villes de Demain" et le contrat "Bourg-Centre Occitanie". Ces dispositifs nous offrent l'opportunité de repenser collectivement notre cœur de ville, de lui redonner souffle et ambition, tout en respectant son authenticité.

La présente charte des façades, devantures et enseignes commerciales s'inscrit dans cette volonté. Elle vise à accompagner les commerçants, artisans et propriétaires dans une démarche de revalorisation qualitative de leurs façades ou devantures, à renforcer l'unité visuelle et à préserver l'harmonie architecturale de notre centre historique.

Il ne s'agit pas d'imposer, mais de proposer un cadre partagé, cohérent et lisible, au service de l'embellissement de la ville et de l'attractivité commerciale. Car une vitrine soignée, une enseigne bien intégrée, une façade respectueuse du bâti ancien, ce sont autant de signes d'attention qui redonnent envie de flâner, de s'arrêter, de consommer local.

Ce document est donc un outil pour agir ensemble, à l'échelle de la rue, du quartier, de la commune, dans un esprit de co-construction et de valorisation de notre patrimoine commun.

Ensemble, redonnons à Grenade tout son éclat.

Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade

SOMMAIRE

1.LA CHARTE ET SON PÉRIMÈTRE 6
Préambule
Périmètre d'application de la charte

2.COMPRENDRE MA FAÇADE 8
Qu'est-ce qu'une façade ?
Pourquoi ravaler une façade ?
Bien choisir les couleurs et matériaux des façades

3.COMPRENDRE L'UTILISATION DE LA COULEUR 11
Les palettes des teintes & matériaux
Les soubassements
Les encadrements & modénatures
Les fenêtres
Les volets
Les portes d'entrée

4.MENER À BIEN SON PROJET 21
Le diagnostic préalable
Constitution du dossier de ravalement

5.LES DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES 23
Qu'est-ce qu'une devanture ?
Qu'est-ce qu'une enseigne ?
Rappel de la réglementation et des principes architecturaux
L'intégration des dispositifs techniques

6.LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES..... 33

7.LE CAUE 31 34

8.LA FONDATION DU PATRIMOINE 35

1. LA CHARTE ET SON PÉRIMÈTRE

Préambule

La commune de Grenade s'est dotée, depuis plusieurs années, d'un projet de ville visant à maintenir et améliorer la qualité de vie de son centre-ville, de la bastide et de ses faubourgs. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la signature de son premier « **Contrat Bourgs-Centres Occitanie** » en 2019, ainsi que par la signature de son **Opération de Revitalisation de Territoire** (ORT) à la fin de l'année 2022, dans le cadre du programme national « **Petites Villes de Demain** ».

Ce programme « Petites Villes de Demain » permet une action coordonnée de tous les acteurs du territoire et crée ainsi des conditions optimales pour mener des actions de redynamisation du centre-ville.

La présente charte s'inscrit dans trois des sept axes ambitieux de la convention d'ORT :

- **Développer l'attractivité résidentielle du centre-bourg** ;
- **Renforcer l'attractivité commerciale et des services** ;
- **Fluidifier et sécuriser les mobilités au sein d'un espace public accueillant**.

Rénover les façades et les devantures commerciales, mettre en valeur les atouts du patrimoine architectural, moderniser les enseignes, choisir des matériaux pérennes, privilégier une mise en œuvre soignée sont autant d'éléments essentiels pour atteindre une qualité d'ensemble et assurer une meilleure lisibilité de chaque commerce et habitation dans une rue harmonisée.

Cette charte constitue un guide pour tous les porteurs de projets souhaitant réaliser des travaux d'embellissement de leur façade ou de leur devanture. Elle est à la fois un **outil d'aide à la conception** pour les propriétaires et les commerçants, et un **outil d'aide à la décision** pour les services instructeurs chargés de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne mise en œuvre des travaux.

Les préconisations de la charte sont directement inspirées des règlements existants, qu'ils soient nationaux ou locaux ; elles doivent donc être respectées.

Périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques

Site inscrit de la place centrale

Périmètre d'application de la charte

La charte des façades, devantures et enseignes commerciales a pour objectif de contribuer à la qualité urbaine de la ville de Grenade.

Elle s'applique à l'ensemble du centre-ville, de la bastide et de ses faubourgs.

La commune est également concernée par un site inscrit, correspondant à la place centrale (incluant cinq immeubles et la Halle de Grenade), ainsi que par quatre Monuments Historiques (MH) :

- **la halle** du XIIIe et XIVe siècle (classée MH) ;
- **l'église** du XIIIe et XVe siècle (classée MH) ;
- **le pont** du XIVe siècle sur la Save (inscrit MH) ;
- **l'ancien couvent des Ursulines** du XVIIe siècle, en partie (inscrit MH).

Si la conservation des Monuments Historiques est essentielle, ces monuments sont indissociables de leur environnement. Toute modification de l'aspect extérieur des immeubles situés dans ces espaces a des conséquences sur la perception et, par extension, sur leur préservation.

A ce titre, une vigilance particulière s'impose quant aux projets de travaux dans ces secteurs.

2. COMPRENDRE MA FAÇADE

Qu'est-ce qu'une façade ?

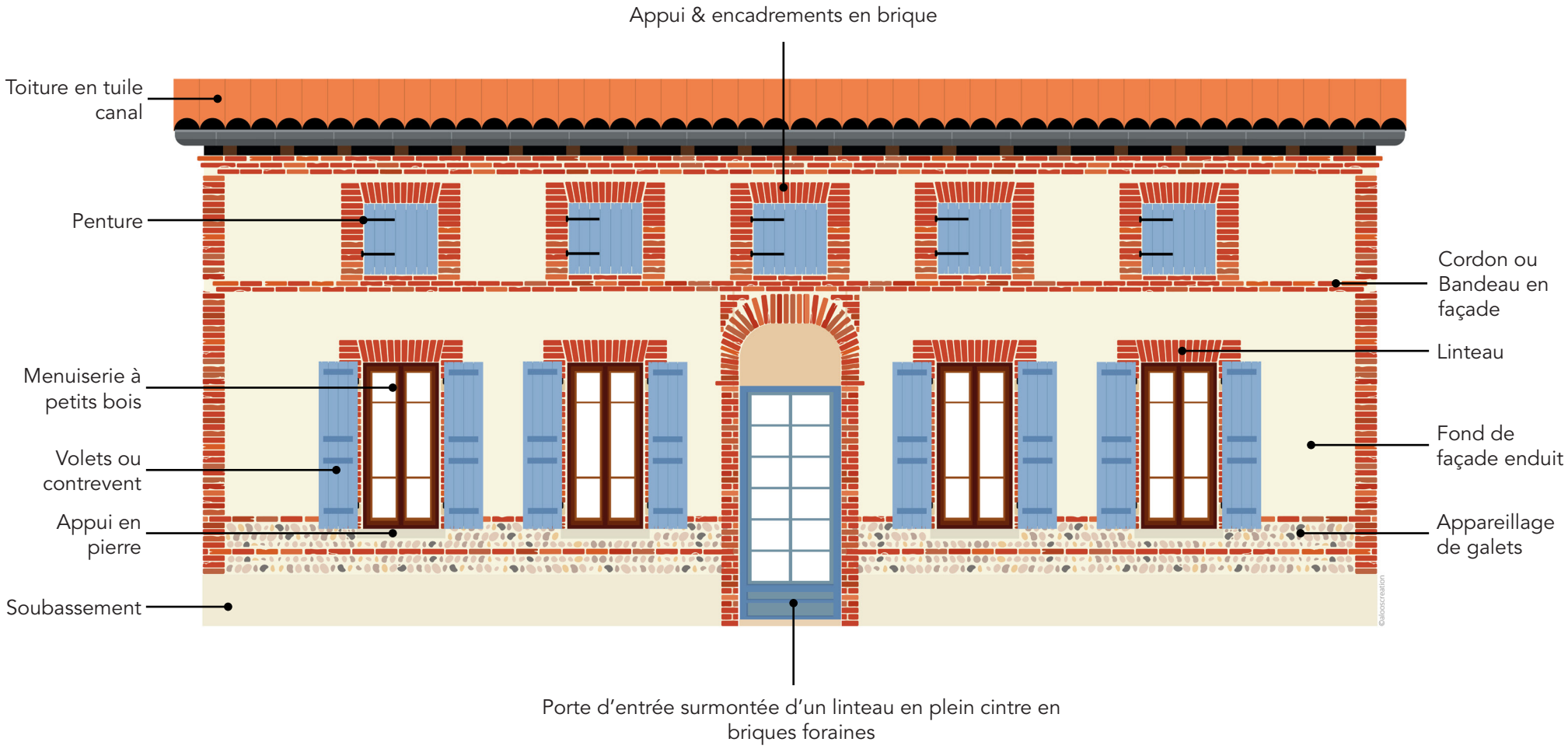

Pourquoi ravaler une façade ?

Dans certaines communes, un arrêté préfectoral peut obliger les propriétaires d'immeuble à faire réaliser un ravalement de façade à une fréquence régulière. Cela concerne notamment Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes.

Grenade n'est pas visée par un arrêté préfectoral. Donc aucune périodicité n'est prévue pour faire réaliser le ravalement de façade.

Néanmoins, lorsque la façade d'une maison ou d'un immeuble est dégradée, son ravalement permet de :

- **Protéger l'immeuble** : un entretien régulier permet une meilleure salubrité ;
- **Redonner de l'éclat aux façades** en ravivant les couleurs ;
- **Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du centre-ville** de Grenade, notamment de la bastide ;
- **Sécuriser l'espace public** en évitant la chutes d'éléments sur la voie publique ;
- **Valoriser votre bien** ;
- **Contribuer à l'embellissement du patrimoine urbain** de la ville de Grenade.

L'opération de ravalement concerne la remise en état des murs extérieurs, notamment des briques (badigeon, eaux-fortes, enduit, …).

Elle s'applique également aux accessoires : menuiseries, boiseries, ferronneries, huisseries, volets ou contrevents, garde-corps, gouttières, descentes d'eau…

Les devantures des commerces, les enseignes et les stores sont également concernés.

Bien choisir les couleurs et matériaux des façades

Adapter les couleurs au contexte : chaque quartier ou chaque type de bâtiment peut disposer d'une palette de couleurs adaptées afin de rester cohérent avec son environnement.

Eviter certaines associations de couleurs : ce n'est pas une couleur seule qui pose problème, mais son association avec d'autres. Par exemple, des teintes comme le jaune clair, l'orange, le bleu intense ou le rouge brique peuvent être trop marquantes si elles sont mal utilisées. De même, certaines combinaisons, comme le rose avec le vert ou le jaune avec le rose, créent un contraste trop prononcé et désagréable à l'œil.

Respecter les matériaux naturels : les façades doivent conserver un aspect en accord avec les matériaux traditionnels et éviter les imitations (fausses pierres), qui sont interdites.

Créer un paysage urbain harmonieux: l'aspect général d'un quartier dépend de l'ensemble des éléments visibles : bâtiments, végétation, mobilier urbain, revêtements de sol. L'objectif n'est pas de rendre chaque bâtiment exceptionnel, mais de veiller à ce que l'ensemble s'intègre harmonieusement pour offrir un cadre de vie agréable.

En somme, le choix des couleurs et des matériaux en façade ne doit pas se faire au hasard. Il doit s'inscrire dans son environnement et éviter les associations trop criardes ou artificielles.

3. COMPRENDRE L'UTILISATION DE LA COULEUR

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne

Les palettes des teintes & matériaux

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a réalisé une palette des matériaux et des teintes caractéristiques du département.

Cette palette repose sur une analyse et un repérage minutieux du bâti ancien, tant rural qu'urbain, dans l'ensemble du territoire. Les matériaux et les teintes ont été sélectionnés à partir d'un échantillonnage architectural représentatif du secteur afin d'offrir des indications adaptées selon le bâti concerné.

L'utilisation de certaines références (signalées par un •) pourra être restreinte à des cas spécifiques, tels un bâtiment isolé ou présentant un caractère architectural particulier. Les autres teintes auront un champ d'application plus large.

Dans tous les cas, le choix des teintes doit prendre en compte :

- la situation de l'immeuble ou de la maison, ainsi que son environnement naturel ou bâti ;
- le caractère architectural propre du bâtiment.

Bien que cette palette ne soit pas exhaustive, il est possible de proposer une teinte hors catalogue, sous réserve d'une justification architecturale et d'une validation par les instances compétentes.

Les teintes de cette palette servent de référence pour toute demande relative au choix des couleurs des menuiseries et des ferronneries, qu'il s'agisse d'une construction neuve ou de la restauration d'un bâtiment existant. Ces choix doivent être en harmonie avec la couleur de la maçonnerie afin de préserver une cohérence d'ensemble.

Palettes des teintes

La gamme de teintes retenue pour les menuiseries et les ferronneries doit être choisie **sur une seule ligne**, en déclinant les teintes du plus clair au plus foncé.

Les références des teintes sont issues du **Natural Color System** (**NCS**), un système universel de classement des couleurs basé sur la perception humaine. Il attribue une notation précise aux couleurs en fonction de quatre teintes primaires : le **jaune** (**Y**), le **vert** (**G**), le **bleu** (**B**) et le **rouge** (**R**).

Chaque référence indique :

- **La clarté** de la couleur (de 10 pour les teintes les plus claires à 90 pour les plus foncées) ;
- **Sa saturation** (de 10 à 70, selon l'intensité de la teinte) ;
- **Sa tonalité**, qui exprime la composition colorimétrique.

Par exemple, la référence **1020 G30Y** désigne un **vert** (**G**) contenant **30 % de jaune** (**Y**), **très clair** (**10**) et **peu saturé** (**20**).

Dans la palette, les teintes sont classées par ordre croissant de clarté et de saturation, au sein de chaque gamme de couleurs.

	Lambrequins métal, grilles	Volets, persiennes, lambrequins bois			Portes d'entrée & garages			Lambrequins métal, grilles
Gamme des ocres jaunes	1010 Y	2005 Y10R	2040 Y10R	2050 Y10R•	3010 Y10R	3050 Y10R•	6030 Y10R	7020 Y10R
Gamme des verts jaunes	2020 G80Y	2030 G80Y	3020 G80Y	3040 G80Y•	4030 G90Y	4040 G90Y	6030 G90Y	7020 G90Y
Gamme des verts	2010 G20Y	2020 G20Y	3020 G20Y	3030 G20Y	4020 G20Y	4030 G10Y	6020 G10Y	7020 G10Y
Gamme des bleus	1010 R90B	1020 R90B•	2020 R90B	2030 R90B•	3020 R90B	3030 R90B•	5020 R90B	6020 R90B
Gamme des rouges foncés	1502 R	2502 R	3560 Y90R•	4050 Y90R	4550 Y90R	5040 Y90R	6030 Y90R	7020 Y90R

Fenêtres

Palettes des matériaux

Certains matériaux, tels que les **pierres**, proviennent directement des carrières d'exploitation pyrénéennes, tandis que d'autres sont issus de la récupération.

Les tuiles et les enduits prêts à l'emploi sont des produits disponibles sur le marché.

Les enduits et badigeons à la chaux, quant à eux, sont exclusivement composés de **chaux**, de **sable** et de **terres colorantes naturelles**. Ils sont particulièrement adaptés au bâti ancien, tandis que les produits prêts à l'emploi conviennent davantage aux constructions neuves.

La **chaux utilisée dans les enduits et badigeons du bâti ancien** est une chaux **naturelle**, **aérienne** ou **hydraulique**, et **ne doit en aucun cas contenir de ciment**. Mélangée à des sables colorés, elle sert à la fabrication des enduits. L'ajout de terres colorantes en proportion maîtrisée permet d'obtenir des badigeons aux teintes plus soutenues. L'application de ces matériaux repose sur des **techniques traditionnelles de maçonnerie**.

Les **tuiles canal**, caractéristiques des toitures traditionnelles, sont fabriquées artisanalement à partir de terre cuite. Posées à courant (posées dessous) et couvert (posées dessus), elles offrent des teintes chaudes, allant du rouge terre cuite aux ocres et bruns patinés par le temps. Ce matériau naturel, local et durable, participe pleinement à l'harmonie des paysages et à l'identité des toitures du midi-toulousain.

À l'inverse, les **pierres** possèdent dès leur extraction une teinte propre, bien qu'elles puissent également se patiner avec le temps.

Enfin, les **matériaux à base de chaux** évoluent naturellement en fonction de la lumière et de leur environnement, conférant ainsi une richesse visuelle et une authenticité aux façades anciennes.

Couverture	Maçonnerie	Enduits à la chaux *finition brossée* / *finition lissée*	Badigeons à la chaux	Enduits prêts-à-l'emploi
tuile cuivre	brique moulée paille	sable roux 1	ocre clair	T beige clair 1005 Y20R
				T grège 3010 Y20R
tuile ocre rouge	brique moulée rose	sable roux 2	ocre roux	T beige 2010 Y20R
				T terre 2020 Y25R
tuile rouge	brique moulée orangée	sable jaune	ocre jaune	T jaune 1030 Y15R
				T paille 2030 Y10R
tuile rouge vieille	brique moulée rouge	sable rose et jaune	ocre orangée	T ocre orangé 3030 Y30R
				T ocre rose 2520 Y40R
	grès de Furne	sable gris et jaune	ocre rouge	T rouge brique 2040 Y60R
				T rouge foncé 4030 Y50R

Les soubassements

Relief du soubassement 1

Le soubassement marque l'assise du bâtiment. Il est souvent constitué de matériaux plus solides afin d'en garantir sa résistance.

- Il peut être souligné par une **surépaisseur maçonnée** ;
- Sa hauteur est variable, sa limite est horizontale, sauf dans les rues où il ne sera pas marqué.

Hauteur du soubassement 2

Sa hauteur est définie en fonction :

- **Du relief du soubassement existant** ;
- **De l'alignement avec les bâtiments voisins** : si la façade est mitoyenne, il conviendra d'harmoniser la hauteur des soubassements avec celles des bâtiments adjacents ;
- **Des variations de hauteur entre différente façades** : dans ce cas, une façade intermédiaire pourra être laissée sans reprise de couleur pour éviter un effet de discontinuité trop marqué.

Couleur du soubassement 3

Le soubassement doit compléter **l'harmonie chromatique** de la façade. Il pourra être :

- **De la même couleur que le fond de la façade** ou d'un ton plus foncé ;
- **D'une couleur différente**, à condition qu'elle ait une **valeur identique ou plus foncée**.

Ces deux croquis, ainsi que celui de la couverture de la charte, ont été réalisés par **Réflexes Architecture** *dans le cadre de l'Opération Façades 2024.*

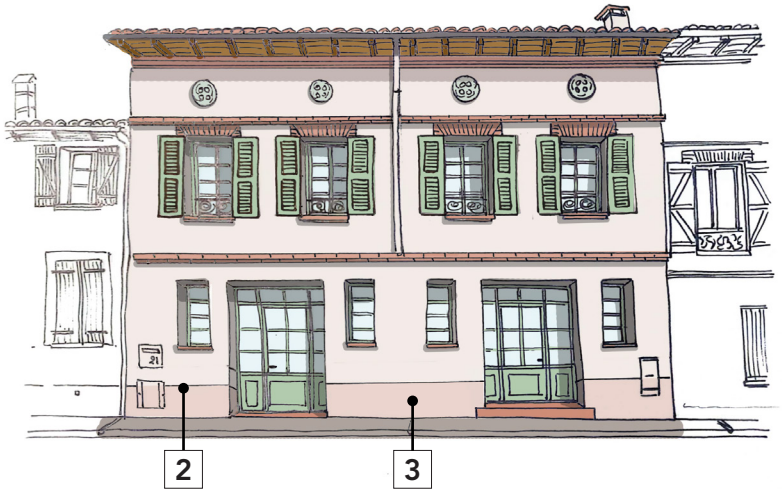

Les encadrements & modénatures

Grenade possède une véritable richesse en **encadrements** de baies. Il est essentiel de préserver cette diversité et d'éviter une uniformisation excessive de la largeur des encadrements. 4

Dans un alignement de plusieurs façades, une ou deux façades pourront être laissées sans encadrement afin de conserver une certaine diversité architecturale.

5 Les **cordons** peuvent être réalisés en :

- Briques apparentes non enduites ;
- Briques et/ou galets.

Ces deux croquis, ainsi que celui de la couverture de la charte, ont été réalisés par **Réflexes Architecture** *dans le cadre de l'Opération Façades 2024.*

Plus largement, les **modénatures** peuvent être moulurées, en relief, en creux ou en décor peint.

Lorsqu'elles sont en **pierre de taille**, **elles ne doivent pas être enduites ni peintes** afin de conserver leur authenticité.

La modénature étant souvent représentative **d'une époque et d'un style**, il est interdit de la **détruire ou de la masquer**. Les anciens décors seront reproduits et l**a forme des baies respectée**.

Harmonie des couleurs :

- Toutes les modénatures d'une façade devront être d'une **même teinte**, choisie dans la palette globale ;
- Cette teinte devra être **toujours plus foncée que celle du fond de la façade** ;
- Les **encadrements en débord d'enduit** et les éléments en pierre devront être nettoyés.

Les fenêtres

La fenêtre est traditionnellement en **bois**, un matériau durable car réparable et adaptable. Elle devra être **peinte** (et non lasurée) afin de protéger le bois.

- Lorsque cela est possible, la fenêtre ancienne sera **conservée** ;
- En cas de remplacement, la nouvelle menuiserie devra être **identique à l'originale**, en respectant le dessin des menuiseries d'origine de l'immeuble ;
- Lors d'un remplacement, l'ancien cadre devra être **déposé** pour permettre l'implantation de la nouvelle menuiserie en **feuillure** ;
- Les menuiseries de **type pose en rénovation** sont **interdites** dans les périmètres de protection des monuments historiques ;
- Les **dormants** devront être remplacés afin d'éviter une réduction de l'ouverture et une perte de luminosité.

Le **PVC est strictement proscrit**, quel que soit son usage (châssis, devanture rapportée, enseigne, etc.), car il présente plusieurs inconvénients :

- Il **n'a aucune qualité esthétique ou écologique** ;
- Ses profils épais **réduisent la surface vitrée** et la luminosité ;
- Il **vieillit mal**, subit un vieillissement irréversible et **n'est pas recyclable** ;
- Il est issu du pétrole à 43 % et **émet des substances toxiques lors de sa combustion**.
- **L'économie réalisée à l'achat** est compensée par **son manque de durabilité**.

Les volets

Les volets sont un **élément essentiel de la composition de la façade**. Complémentaires des fenêtres, ils jouent un rôle thermique :

- **En été** : ils protègent du **soleil** et limitent la chaleur ;
- **En hiver** : ils offrent une protection **contre le froid et le vent**.

Les volets sont généralement en **bois peint**, pleins ou à **persiennes** (fixes, orientables ou basculants).

L'ensemble des **volets et fenêtres d'un même immeuble** devra présenter un **aspect harmonisé et une teinte uniforme**. Les volets, gonds, crémones et autres ferrures devront être de couleur identique. À noter que certaines pentures peuvent toutefois être d'une couleur différente (voir page 8).

Principes à respecter :

1. Préserver et restaurer les volets anciens lorsqu'ils sont en bon état ;
2. Les volets existants ne peuvent être supprimés, car ils participent à la composition de la façade et à son harmonie chromatique. En cas de remplacement, ils devront être identiques en forme et en matériaux ;
3. Lors du remplacement, il faudra respecter la forme des baies et l'unité de la façade. Les ferrures anciennes seront restaurées lorsque cela sera possible et peintes de la même couleur que le volet ;
4. Les ouvertures ne doivent pas être occultées par des climatiseurs ou des devantures commerciales, sauf lorsqu'elles s'inscrivent dans une composition de façade autorisée (voir plus loin), afin de préserver l'ordonnancement des façades et la lisibilité des baies.

Les portes d'entrée

La **porte d'entrée** joue un rôle spécifique dans la façade : elle doit **se distinguer des autres éléments** par sa **couleur** et sa **valeur**.

- **La surface commerciale ne doit pas nuire** à l'identification de la porte d'entrée ni **empiéter sur son emprise en façade** ;
- Traditionnellement en **bois**, elle sera **peinte** ;
- Les **portes anciennes en bois mouluré** seront **conservées** et **restaurées** lorsqu'elles sont en bon état ;
- Une **porte secondaire** devra être **discrète** :
  - Soit en adoptant la **couleur du mur**,
  - Soit en s'**assimilant à la devanture commerciale** ;
- Si la porte est en **métal**, elle devra être **laquée mate** (**le blanc est interdit**).

4. MENER À BIEN SON PROJET

Le diagnostic préalable

L'avis de l'architecte des bâtiments de France peut être plus restrictif ou exigeant que la réglementation d'urbanisme applicable. Il est possible de soumettre un avant-projet à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, service des Architectes des Bâtiments de France) ou à la mairie avant le dépôt officiel de la demande d'autorisation. Cela permet d'obtenir des conseils utiles et de faciliter les démarches administratives par la suite.

1. **Repérage historique :**

Identifier l'histoire de l'immeuble : époque, quartier, restaurations ou modifications précédentes ;

Recenser les savoir-faire et matériaux d'origine, ainsi que les techniques de construction et les couleurs utilisées.

2. **Diagnostic de l'existant :**

- Identifier le type d'enduit et la peinture en place ;
- Evaluer l'état de dégradation (enduit, peinture, maçonnerie, modénature) et le niveau de pathologie (superficielles, graves…) ;
- Déterminer si le piquage de l'enduit est nécessaire ;
- Vérifier la compatibilité des nouveaux matériaux avec la maçonnerie existante ;
- Réaliser un diagnostic des réseaux (câblages, distribution, intégration esthétique) ;
- Observer et analyser l'état des éléments de façade : menuiseries, volets, ferronneries, coffres de volets roulants, climatiseurs, etc. ;

3. **Définition des choix d'intervention** : établir les différentes options d'intervention en fonction du diagnostic et réaliser le chiffrage d'une intervention partielle ou complète ;
4. **Choix de l'entreprise** : confier les travaux à une entreprise qualifiée est essentiel pour garantir la qualité et la pérennité de l'intervention.

Constitution du dossier de ravalement

Pour tout **ravalement de façade**, il est nécessaire de remplir le **formulaire CERFA de déclaration préalable de travaux**, disponible sur : www.service-public.fr.

Pièces à joindre au dossier (se référer au CERFA pour adapter selon votre situation particulière) :

- 1 plan de situation cadastrale ;
- 1 plan de masse du projet, lisible, avec un titre et une légende ;
- 1 photo couleur de la façade à ravaler ou un relevé de façade ;
- 1 photo couleur de l'environnement proche (façade avec bâtiments mitoyens) ;
- 2 photos couleur de l'environnement éloigné (vue de la rue dans les deux sens) ;
- Descriptif et compte rendu de diagnostic ;
- Définition du projet technique : type de travaux, matériaux prévus ;
- Devis de l'entrepreneur, avec les références précises selon le nuancier.

Cas particulier : périmètre historique ou protégé

Des documents supplémentaires peuvent être demandés si les travaux se situent en secteur sauvegardé ou à proximité d'un monument historique.

Délais d'instruction :

- 1 mois en règle générale ;
- 2 mois en secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France).

5. LES DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES

Qu'est-ce qu'une devanture ?

Les **devantures commerciales**, par leur diversité et leur visibilité, participent pleinement à l'**animation du paysage urbain**.

Elles contribuent aussi à la **qualité du cadre de vie** — d'où l'importance de sobriété, d'harmonie et d'un bon équilibre architectural.

Une **devanture** est un aménagement de façade en rez-de-chaussée destiné à **identifier un commerce ou un service**.

Rôle et composition :

- Elle donne des **informations visuelles** sur l'activité, le type de produits ou services proposés, à travers ses **formes, couleurs, matières, enseignes, etc.** ;
- Elle constitue la **carte d'identité du commerce**, reflétant son style et attirant l'attention des passants.

Éléments constitutifs :

- **Vitrine** : grande ouverture permettant l'exposition de produits et la visibilité intérieure ;
- **Enseigne** : mentionne le nom ou l'activité du commerce ;
- **Store** : protège du soleil et joue un rôle esthétique important ;
- **Éclairage** : technique et d'ambiance ;
- **Éléments techniques** : rideaux de sécurité, climatisation, etc.

Devanture en applique

Devanture en feuillure

Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Selon l'article **L.581-3 du Règlement National de Publicité**, une **enseigne** est :

« *Une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, relative à l'activité qui s'y exerce.* »

- Une enseigne **n'est pas une publicité**, mais un **moyen de signalement et d'identification** ;
- Elle informe sur l'identité du commerce.

Différents types d'enseignes :

- **Parallèles / en applique / en bandeau / à plat** : posées parallèlement à la façade ;
- **Perpendiculaires / en drapeau / en potence** : fixées à angle droit par rapport à la façade.

Les enseignes peuvent inclure **inscriptions, logos, symboles, motifs**, et doivent :

- Être **cohérentes avec la devanture** ;
- Être **entretenues régulièrement**.

Rappel de la réglementation et des principes architecturaux

Pour préserver un paysage de rue lisible et équilibré, les aménagements doivent **respecter l'architecture existante**, notamment :

Bonnes pratiques (schémas 1 & 2) :

- Les devantures doivent s'inscrire **sans dénaturer le bâti** ;
- Les enseignes parallèles s'intègrent à la devanture, **dans le respect des proportions architecturales** ;
- Les enseignes en drapeau restent **dans l'emprise du rez-de-chaussée** ;
- En cas de commerce sur deux parcelles, **l'unité est assurée par la charte graphique**, sans effacer le rythme des façades ;
- Si la pose sur la maçonnerie est impossible, on privilégie **la vitrophanie ou les lettres découpées** sur la vitrine.

Schéma 1

Schéma 2

Ce que préconise la charte …

Lignes horizontales : la devanture limite son emprise au rez-de-chaussée

Lignes verticales : la devanture s'inscrit dans les limites parcellaires

Schéma 3

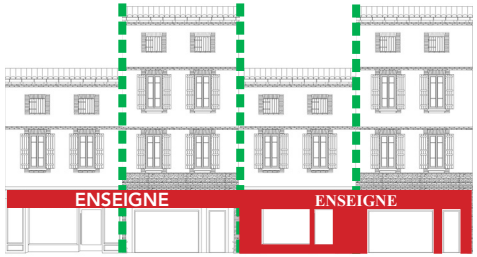

Schéma 4

Ce que proscrit la charte …

Mauvaises pratiques (schémas 3 & 4) :

- **Colonisation de l'étage** par l'enseigne ou extension de la devanture au-delà du rez-de-chaussée ;
- **Masquage des éléments architecturaux** : chaînages d'angle, séparation des bâtiments, rythme parcellaire ;
- **Enseignes filantes** sur plusieurs bâtiments : elles brouillent la lecture du bâti et **dénaturent l'architecture d'origine**.

L'intégration des dispositifs techniques

Les enseignes sont des éléments de repérage pour la clientèle. Elles sont supports d'identité commerciale pour l'activité qui ainsi, se distingue dans le linéaire marchand.

Il existe deux catégories d'enseignes :

- Les enseignes parallèles : elles offrent une vision de l'enseigne de face ;
- Les enseignes drapeau : elles offrent une vision de l'enseigne dans la perspective de la rue.

1. **L'enseigne parallèle** est apposée sur le bandeau de la façade commerciale.

- Une seule enseigne en applique par commerce ;
- Une hauteur de lettre de 40 cm au maximum ;
- Un logo, en complément de l'enseigne, devra présenter les mêmes qualités et charte graphique que l'enseigne.

Des enseignes harmonieuses ayant un faible impact sur le bâti :

- L'enseigne en lettres découpées, lumineuses ou non. Les lettres lumineuses seront de préférence rétroéclairées (éclairage en arrière ou latéral) ;
- Les lettres peintes sur enduit ou sur la devanture rapportée ;
- Le panneau rapporté ou suspendu à l'intérieur de la vitrine seulement.

Les moulures et les ornementations ne seront pas masquées par les enseignes.

Les matériaux utilisés sont de qualité et s'inscrivent dans la durée.

*** Les enseignes lumineuses devront être éteintes durant la nuit, conformément à la réglementation en vigueur (voir** page 28**).**

Ce que proscrit la charte ...

Les panneaux en PVC rapportés à plat sur le linteau ou autour de la vitrine ;

Les enseignes et habillages en Dibond et tout matériau brillant ou réfléchissant ;

Les caissons lumineux rapportés à plat.

Lettres peintes sur enduit

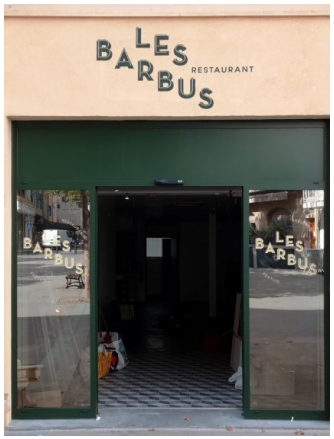

Fresque en tubes néon

Lettres découpées

Lettres peintes sur devanture rapportée

Lettres lumineuses LED suspendues dans la vitrine

Lettres découpées rapportées sur la vitrine

Panneau découpé

Caisson lumineux LED

Panneau découpé

Panneau simple décoratif

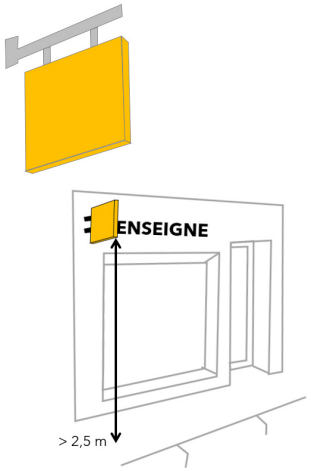

L'intégration des dispositifs techniques

2. **L'enseigne drapeau** est fixée de manière perpendiculaire à la façade.

- **Une seule enseigne drapeau par commerce** ;

Exception pour les commerces d'angle : possibilité de deux enseignes drapeau (une par façade commerciale)

- Elle sera positionnée dans l'emprise du commerce, en limite parcellaire ;
- **Epaisseur de l'enseigne inférieure à 8 cm** ;
- De surface inférieure ou égale à 0,80 m² ;
- D'une saillie de moins de 1/10e de la largeur de la rue
- Un logo peut venir en complément ou en remplacement du nom de l'enseigne ;
- Le point bas de l'enseigne drapeau sera au minimum de 2,50 m du niveau du trottoir (cf. règlement voirie Grenade).

Les tabacs/presse

Les tabacs presse FDJ, PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une seule et même enseigne drapeau

Ce que proscrit la charte ...

Les enseignes sur les balcons et hors de l'emprise de la devanture (comme défini page 25) ;

Les caissons lumineux autre que LED ;

Les enseignes lumineuses de couleur, les textes défilants ;

Les éclairages clignotants, réservés aux services d'urgence.

L'intégration des dispositifs techniques

Mise en lumière de la devanture et de la vitrine

L'éclairage de la devanture et des enseignes doit tendre à limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse. L'éclairage extérieur sera continu et diffus. Les systèmes d'éclairage seront les plus discrets possible ou participeront, par leur design, à l'identité du commerce.

Rappel de la règlementation : Code de l'environnement

L'éclairage des enseignes se fera uniquement par LED (diodes électroluminescentes) pour être conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement. Cette technologie est économique (1/5e à 1/10e de réduction des coûts), elle est de longue durée (35 000 à 50 000 heures), elle est sans mercure.

De plus, l'éclairage LED est peu énergivore et permet de diffuser une lumière d'ambiance de qualité.

Aussi l'éclairage des commerces doit tendre à limiter la pollution lumineuse. **L'éclairage doit donc être travaillé en contraste**, et non en intensité.

Depuis juillet 2013, un nouvel article de loi réglemente les horaires d'éclairage nocturne des devantures :

- **Enseigne : obligation d'extinction entre 1 h et 6 h du matin ;**
- **Vitrine : obligation d'extinction entre 1 h et 7 h du matin** (ou 1 avant et après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux).

Ce que proscrit la charte ...

Les projecteurs en dehors des spots LED ;

Les éclairages au néon blanc ou coloré ;

Les éclairages clignotants, de couleur et défilant, réservés aux services d'urgence.

Spots LED extérieurs pour l'éclairage d'ambiance

Lettres lumineuses

Caisson LED

Rampe LED, à disposer sous une corniche ou moulure existante

Lumière d'ambiance en journée

Valorisation de la vitrine et de la boutique

Attractivité de la devanture

Revalorisation de la cellule commerciale par la modernisation de la devanture en applique, avec intégration esthétique du bloc de climatisation (PAC air/air).

L'intégration des dispositifs techniques

Les vitrines font le lien entre la rue et le commerce, bien éclairées et aménagées, elles sont des vecteurs d'attractivité et d'animation.

L'éclairage signale l'ouverture d'un commerce.

Leur mise en lumière doit être privilégiées, y compris en journée en privilégiant :

- L'utilisation de système d'éclairage peu énergivores ;
- Une intensité faible, un éclairage d'ambiance, sans éblouissement.

Ce que proscrit la charte ...

Les enseignes sur les balcons et hors de l'emprise de la devanture (comme défini page 25) ;

Les caissons lumineux autre que LED ;

Les enseignes lumineuses de couleur, les textes défilants ;

Les éclairages clignotants, réservés aux services d'urgence.

L'intégration des dispositifs techniques

- **Le climatiseur**

Le climatiseur est positionné à l'intérieur du local en allège ou à l'arrière du linteau.

Il peut aussi se positionner dans une ouverture et ainsi être masqué par des éléments de la devanture.

Dans certains cas, il peut se positionner en étage, dans les combles ou en sous-sol.

Climatiseur situé derrière le linteau (à l'intérieur du commerce)

Climatiseur situé en allège

Ce que la charte admet dans certains cas ...

Le cache est admis lorsque qu'aucune autre solution de localisation ou de dissimulation technique n'est possible.

Ce que proscrit la charte ...

Les climatiseurs installés en saillie sur la façade, visibles depuis l'espace public

Dans ces deux cas, l'appareil de climatisation doit être masqué par une grille ou des ventelles : dans l'arc de l'ouverture ou dans une niche de la maçonnerie.

Ce que la charte admet dans certains cas ...

Au dessus du linteau, pour une vitrine de faible hauteur

La disposition au-dessus du linteau est admise si la vitrine est de faible hauteur et ne permet pas de garantir le passage sous point bas à 2,50 m.

Au dessus du linteau

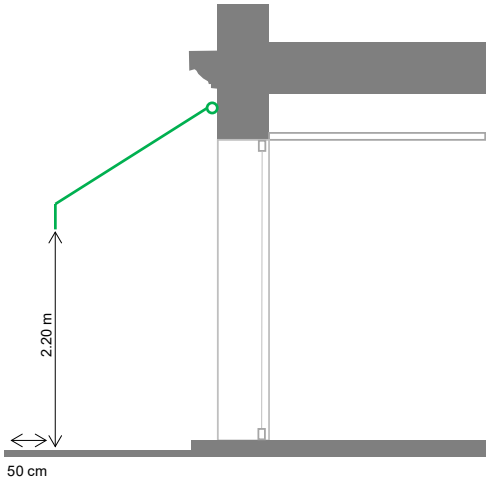

Le store filant sur toute la devanture réservé exclusivement aux cafés et restaurants avec terrasse.

Ce que proscrit la charte ...

Les stores corbeille, pour leur volume sur la façade et leur vieillissement prématuré ;

Les stores filant sur la devanture (hormis pour les cafés et restaurants) ;

La toile de store en matériau plastique ;

Les toiles à motifs.

L'intégration des dispositifs techniques

- **Le store**

Il est un élément de confort et de repérage. Il participe à l'identité du commerce, au même titre que les enseignes.

La position du store

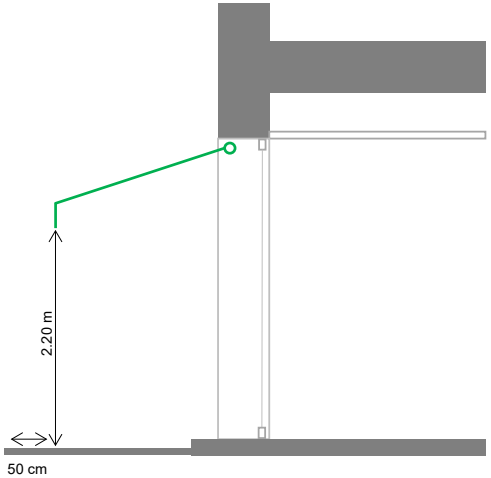

Dans l'embrasure positionnement à privilégier

- Une hauteur libre de 2,20 m au minimum sous le point bas ;
- Un positionnement harmonieux sur la façade : centré au dessus de la vitrine ou dans l'embrasure ;
- Le déploiement sera en retrait de 50 cm minimum de la limite trottoir/voirie ;

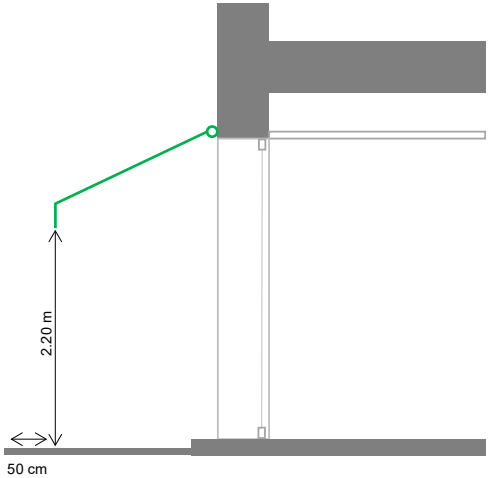

Sur le linteau en limite de vitrine

- La toile de store sera de couleur unie, en accord avec la palette des teintes ;
- L'enseigne et le logo du commerce sont admis sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription.

L'intégration des dispositifs techniques

- **Les fermetures nocturnes et les caissons de volet roulant**

Divers systèmes peuvent être mis en œuvre pour la sécurisation du commerce.

Les systèmes les moins impactants seront privilégiés tels que :

- L'utilisation du verre retardement à l'effraction ;
- Les systèmes traditionnels, les grilles et battants en bois.

Les système à enrouleurs

Grille métalllique

Grille micro-perforée

Les systèmes traditionnels

Grille métalllique

Volets en bois peints

Ce que préconise la charte …

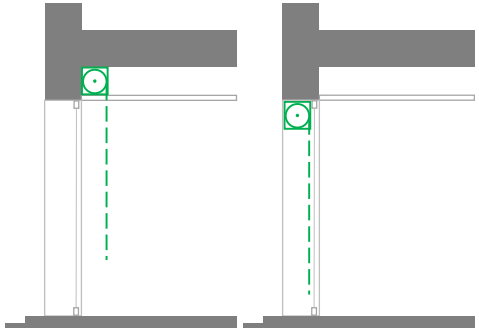

Arrière linteau **Sous linteau**

Ce que proscrit la charte …

La position du caisson de volet roulant en saillie sur la façade

6. LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES

	Ravalement ou réfection de façade	Travaux extérieurs sans changement de destination du local	Travaux extérieurs avec changement de destination du local	Travaux intérieurs sans changement de destination	Travaux intérieurs avec changement de destination	Pose d'enseigne
Démarches *	Déclaration préalable	Déclaration préalable & Autorisation de travaux	Permis de construire et/ou Autorisation de travaux	Autorisation de travaux	Déclaration préalable & Autorisation de travaux	Autorisation préalable & Déclaration préalable
Délais d'instruction	1 mois 2 mois en périmètre ABF	1 mois 2 mois en périmètre ABF & 4 mois	5 mois	4 mois	1 mois & 4 mois	2 mois & 1 mois 2 mois en périmètre ABF
Exemples	Rénovation ou ravalement d'une façade, changements des menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, …), etc.	Rénovation d'une vitrine, changement d'une devanture, élargissement des accès, peinture d'une façade, pose de climatiseurs, pose d'extracteurs, etc.		Changement de cloisons, de mobilier (comptoir, banque d'accueil, …), etc. Attention, aucune modification n'est possible au niveau de la structure du bâti		Pose d'une nouvelle enseigne, changement d'une enseigne, pose de vitrophanie, etc.

*** CERFA à télécharger sur** https://www.service-public.fr/

7. LE CAUE 31

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (CAUE 31)** propose des conseils gratuits pour les porteurs de projet, qui souhaitent construire ou rénover leur logement ou aménager leur jardin.

Les architectes et paysagistes du CAUE vous conseillent et vous orientent dans vos projets gratuitement et en dehors de toute maîtrise d'œuvre.

Pour un projet global, vous pouvez prendre rendez-vous :

- Par téléphone au 05 62 73 73 62
- En ligne sur www.caue31.org
- Sur les lieux de permanence à Grenade ou Toulouse.

Pour toute question technique ou réglementaire, vous pouvez échanger :

- Par téléphone au 05 62 73 70 43, les lundis de 9h à 12h, les mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- En ligne sur www.caue31.org

Pour trouver des ouvrages, des fiches techniques, des carnets pratiques et des exemples de réalisations :

- Notre centre de ressources est ouvert du mardi au vendredi de 10h à 17h : CAUE 31 - 24, rue Croix Baragnon à Toulouse
- Notre espace ressources en ligne est disponible sur https://www.ressourcescaue31.fr/

31 Haute-Garonne c|a.u.e

8. LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la **Fondation du Patrimoine** a pour mission **la conservation et la mise en valeur du patrimoine national**.

Elle s'attache en priorité à **l'identification**, à la **préservation** et à la **valorisation du patrimoine non protégé**. Elle contribue à la sauvegarde des édifices, ensembles immobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration, de la valorisation du patrimoine et des sites naturels.

Le Label « Fondation du Patrimoine » permet à un propriétaire privé d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial, et non protégé au titre des Monuments Historiques, de bénéficier pour ses travaux extérieurs visibles depuis la voie publique ou accessible au public :

- d'une déduction fiscale ;
- d'une mobilisation de mécénat sous certaines conditions.

Les travaux ne doivent pas avoir débutés avant l'octroi du label.

Plus d'informations sur :

- fondation-patrimoine
- dossier-label-fondation-patrimoine

Délégation Occitanie-Pyrénées 135 allée de Brienne 31000 TOULOUSE

- occitaniepyrenees@fondation-patrimoine.org
- **Tél : 05 32 97 55 42**

FONDATION DU PATRIMOINE

GRENADE
SUR GARONNE

Mairie de Grenade
40 avenue Lazare Carnot
31330 Grenade

Service Urbanisme : 05 61 37 66 01
urbanisme@mairie-grenade.fr

Accueil Mairie : 05 61 37 66 00
contact@mairie-grenade.fr